ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

QUI ordonne qu'il ſera procédé, par les ſieurs Commiſſaires du Bureau des Péages, à la fixation des indemnités qui ſeront dues aux Propriétaires deſdits Péages, lorſque Sa Majeſté jugera à propos de les ſupprimer.

Du 11 Septembre 1779.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu en ſon Conſeil le 15 du mois dernier, par lequel Sa Majeſté ordonne qu'il ſera procédé à la fixation des indemnités qui ſeront dues aux Propriétaires légitimes des Péages, lorſqu'Elle jugera à

propos de les ſupprimer ; & Sa Majeſté voulant donner aux ſieurs Commiſſaires du Bureau des Péages, des marques de la ſatisfaction qu'Elle a du zele avec lequel ils ſe ſont occupés de la vérification qui leur étoit confiée, Elle a cru devoir les choiſir pour procéder à l'opération ordonnée par ledit Arrêt. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Moreau de Beaumont, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil Royal des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, qu'il ſera procédé à la fixation des indemnités dont il s'agit, ſur l'avis des ſieurs Commiſſaires du Bureau des Péages, & ſur les concluſions du ſieur Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes, & ſon Procureur Général en ladite Commiſſion. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le onze Septembre mil ſept cent ſoixante-dix-neuf.

Signé AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arts*, 1779.

818

218
an

Contributions
an

loi

qui fixe la valeur de la livre de blé froment en mandats, pour l'acquittement de la Contribution foncière et des fermages de l'an 4.

21 Messidor an 4
an